



Un nouveau dispositif : "1000 emplois sociosportifs"

Ce nouveau dispositif vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif. Ce nouvel emploi pourra être le fruit de la création d'un nouvel emploi ou s'appuyer sur un emploi existant (par augmentation de quotité de travail notamment). L'éducateur sociosportif sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires (lien vers la liste des villes prioritaires : cliquer [ici](#)).

L'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport expérimenté (carte professionnelle et expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives) qui s'engagera dans un parcours de formation sur l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés des pratiques, l'éducation et l'insertion par le sport et la lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel. Ceci lui permettra d'être mobilisé dans l'animation de différentes actions :

- repérage et remobilisation en lien avec France Travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers... ») ;
- continuité pédagogique initiée dans le cadre de « [Quartier 2030](#) » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes...) ;
- politique de la ville.

Un CDI et un niveau de rémunération plancher (2 058 € bruts mensuels) seront proposés. Les cofinancements par une collectivité territoriale ou un partenaire privé sont autorisés.

Le déploiement de ces emplois devra s'inscrire en cohérence avec « Les clubs sportifs engagés ». Ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des 500 villes situées dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023. Les structures non-labellisées devront quant à elles procéder à une inscription en ligne (lien vers le formulaire d'inscription en ligne [ici](#)).

L'aide à l'emploi, d'un montant total de 60 K€ pour un emploi temps plein, sera répartie sur 4 ans selon l'échéancier suivant : 10K€ en 2024, 20K€ en 2025 et 2026, 10K€ en 2027.

Un premier travail de recensement des clubs sportifs volontaires est engagé entre les fédérations sportives et l'Agence nationale du sport. De façon simultanée, les SDJES sont mobilisés pour se rapprocher des acteurs de la politique de la ville et de l'emploi pour identifier les clubs sportifs volontaires. Sur la base d'une consolidation croisée de ces deux recensements au niveau régional, une liste des clubs retenus pour intégrer le dispositif sera arrêtée. Seules les associations autorisées à déposer leur demande d'aide à la création d'un emploi sociosportif seront donc éligibles à ce dispositif.